

- 1789 : abolition des privilèges. Proclamation du principe de l'égalité pour tous dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

Depuis, toutes les constitutions de la France ont repris dans leur préambule les principes énoncés par l'abolition des privilèges principalement :

- 1946 IV République « Le peuple français proclame à nouveau que tout être humain, sans distinction de race, de religion ni de croyance, possède des droits inaliénables et sacrés ». Il proclame que « la loi garantit à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux de l'homme ».
- 1958 : V République - Art. 1. « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. ».

- **Loi du 13 juillet 1983** : modifie le Code pénal et le Code du travail en ce qui concerne l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Dans le courant des années 90, l'arsenal juridique a largement bénéficié du travail de la Communauté européenne. On assiste à une prise de conscience et à une approche plus pragmatique de la question.

- **Décret du 19 décembre 1989** : création du Haut Conseil à l'Intégration auprès du Premier Ministre. Il doit produire un rapport annuel sur les questions d'intégration.
- **Loi du 12 juillet 1990** : protection des personnes discriminées en raison du handicap ou de l'état de santé.
- **Loi du 13 juillet 1990** dite loi Gayssot: répression des actes antisémites, racistes ou xénophobes.

L'EVOLUTION DU DROIT DANS LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS EN FRANCE

- **Loi du 1^{er} juillet 1972** dite Loi Pleven : elle fait du racisme un délit. C'est la première loi spécifiquement destinée à combattre le racisme sous toutes ses formes : pendant longtemps, seule la parole ou l'écrit à caractère raciste pouvaient être sanctionnés. Il n'existait aucun texte spécifique permettant de réprimer les comportements discriminatoires tels que le refus de fournir un bien, le refus d'embauche ou le licenciement motivé par des raisons raciales ou religieuses.
- **Loi du 22 décembre 1972** : elle instaure dans le Code du travail (article L 140-2) le principe de l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes pour un travail de valeur égale.
- **Loi d'orientation du 30 juin 1975** : elle est considérée comme fondatrice en matière de solidarité nationale à l'égard des personnes handicapées en créant des droits, des services, prestations et institutions couvrant divers aspects de la vie des personnes handicapées.
- **Loi du 2 novembre 1992** : relative au harcèlement sexuel dans les relations du travail, elle modifie le Code du travail et de procédure pénale pour protéger les victimes et les témoins.
- **1^{er} mars 1994** : entrée en vigueur du nouveau Code pénal qui crée de nouvelles infractions et renforce la répression des délits racistes.
- **Décret du 18 Octobre 1995** : il crée l'Observatoire de la parité hommes-femmes dont la mission est l'information sur la situation des femmes et la promotion de l'égalité entre représentants des deux sexes.
- **2 octobre 1997** : signature du Traité d'Amsterdam (entré en vigueur en 1999) qui reconnaît expressément la compétence de la CE en matière de lutte contre les discriminations.
- **1998** : rapport du Haut Conseil à l'Intégration qui dresse un constat d'échec face à l'ampleur des phénomènes discriminatoires et leur caractère systémique.

- **Janvier 1999** : création des CODAC présidées par les préfets, dont la mission est le recensement des faits et la coordination des politiques de lutte contre les discriminations ; création du GELD (Groupe d'Etude de Lutte contre les Discriminations) qui a maintenant cessé ses activités.
- **18 mars 2000** : Assises nationales de la citoyenneté et de la lutte contre les discriminations. Création du numéro d'appel gratuit 114 .
- **Loi du 6 juin 2000** : elle tend à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives.
- **29 juin 2000** : directive communautaire 2000/43/CE qui impose aux Etats membres de mettre en place des politiques de lutte contre les discriminations, autorise les politiques volontaristes à l'égard de populations discriminées et impose à chaque Etat de se doter d'une haute autorité indépendante, ayant une fonction d'observatoire et d'aide aux victimes.
- **27 novembre 2000** : directive communautaire 2000/78/CE portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail.

Un renforcement de la législation

- **Loi du 9 mai 2001** : promeut l'égalité professionnelle homme-femme
- **Loi du 21 mai 2001** : reconnaissance de la traite et de l'esclavage comme crime contre l'Humanité.
- **Loi du 16 novembre 2001** qui reprend les principes énoncés par la directive de 2000 et le Traité d'Amsterdam, qui modifie le Code du travail en renforçant le dispositif de lutte contre les discriminations au profit des salariés et aménage la charge de la preuve dans la procédure civile.

Depuis, l'existence des phénomènes de discrimination et la reconnaissance de leurs conséquences ont été réaffirmés dans de nombreux textes clés.

- **Loi du 17 janvier 2002** : dite de modernisation sociale : elle condamne les mesures discriminatoi-

res, elle y ajoute le harcèlement moral et sexuel.

- **23 septembre 2002** : directive communautaire 2002/73/CE relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes pour l'accès à l'emploi, la formation, la promotion professionnelle et les conditions de travail.

Plusieurs instances ont été créées ou réactivées ou transformées pour porter la politique et mailler le territoire : CRILD, transformation des CODAC en COPEC.

- **Loi du 3 février 2003**, dite Pleven 2 : les motifs racistes aggravent la peine des auteurs d'atteintes aux personnes ou aux biens.
- **Loi du 18 mars 2003** : dite de sécurité intérieure : pour la première fois, la loi prévoit la prise en compte du mobile homophobe comme circonstance aggravante (quand un crime ou un délit est commis à raison de l'orientation sexuelle de la victime).
- **Loi du 9 mars 2004** : les sanctions prévues pour certaines discriminations sont **alourdies** : elles passent de 2 à 3 ans d'emprisonnement et de 30 000 euros à 45 000 euros d'amende.
- **Loi du 30 décembre 2004** : création de la HALDE. Elle a pour mission générale de lutter contre les discriminations prohibées par la loi, de fournir toute l'information nécessaire, d'accompagner les victimes, d'identifier et de promouvoir les bonnes pratiques, elle dispose de pouvoirs d'investigation pour instruire les dossiers. Elle fonctionne depuis mars 2005 et peut être saisie par toute personne s'estimant victime de discrimination.
- **Loi du 18 janvier 2005** : dite de cohésion sociale : Elle comporte 3 volets : mobilisation pour l'emploi (Service Public de l'Emploi et insertion professionnelle des jeunes) ; dispositions en faveur du logement ; promotion de l'égalité des chances.
- **Loi du 12 février 2005** : sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

• • •